



Convention de Partenariat

Projet « Perdus de vue »

ENTRE

La Mission Locale de Sélestat, dont le siège est à Sélestat, 2 rue Saint Léonard, représentée par son Président, Monsieur Patrick DELSART,

d'une part,

ET

- **Le Département du Bas-Rhin** dont le siège est à Strasbourg, place du quartier blanc, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le taux de chômage des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est en constante évolution sur le bassin d'emploi de Sélestat.

La Mission Locale de Sélestat accueille les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, et les accompagne dans leurs démarches d'orientation professionnelle, de formation mais également dans leurs recherches d'emploi.

Parmi les jeunes résident sur le territoire, certains jeunes adhèrent difficilement aux actions proposées par la Mission Locale et d'autres ne s'inscrivent dans aucunes démarches. Ainsi, afin de repérer ces jeunes en rupture scolaire, la Mission Locale participe à la plateforme du décrochage scolaire.

Néanmoins, certains jeunes de 16 à 25 ans ont quitté le système scolaire sans diplôme et sont caractérisés par le refus d'être accompagné par la plateforme locale de suivi, la non-inscription dans l'un des réseaux en charge de l'accompagnement professionnel et l'absence d'activité. Ce public est défini comme des « perdus de vue ».

De ce fait, en complément de sa mission d'accompagnement, la Mission Locale souhaite, dans le cadre d'un projet spécifique, et grâce à une coordination partenariale, repérer ces jeunes et les amener dans une nouvelle dynamique.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de tisser un maillage territorial entre les différents acteurs de terrain partageant des valeurs communes autour de l'insertion socio-professionnelle du jeune afin de favoriser l'adhésion de ces jeunes « perdus de vue ». Il s'agira, grâce à une coordination partenariale territoriale, d'amener les jeunes les plus éloignés de tous dispositifs à se remobiliser afin de s'investir dans un parcours d'insertion professionnelle et de bénéficier des outils d'insertion du droit commun.

ARTICLE 2 : Public

Les jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme scolaire, ayant refusé un suivi par la plateforme du décrochage scolaire et n'étant inscrits dans aucun réseau en charge de l'accompagnement professionnel. Ces jeunes seront issus du bassin d'emploi de Sélestat/ Sainte Marie aux Mines.

ARTICLE 3 : Engagements de la Mission Locale

La Mission Locale de Sélestat sera le garant du maillage territorial. A cet effet, elle réunira régulièrement les différents acteurs de la présente convention. Elle définira, en concertation avec les partenaires, les orientations du projet.

La Mission Locale de Sélestat coordonnera les différentes instances de travail, animera les réunions de concertation et sera force de proposition pour les actions communes à mettre en place à destination des jeunes « perdus de vue ».

Un conseiller en insertion professionnelle et référent de l'action, rencontrera, sur les territoires dans un second temps les jeunes afin de les amener dans un parcours d'insertion professionnelle.

Le comité de pilotage est composé d'un représentant du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général et des partenaires signataires de la présente convention ci-dessous :

- La Communauté de Communes de Benfeld, et son Service d'Animation Jeunesse,
- Le Service Animation jeunesse FDMJC 67 sur le secteur de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs,
- L'animation jeunesse FDMJC 67 sur le secteur de la Communauté de Communes de Rhin,
- Le Réseau d'Animation Intercommunal de Marckolsheim
- Le Service Jeunesse de la Ville de Sélestat
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sélestat,
- La Maison des Jeunes et de la Culture Le Vivarium, à Villé
- La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Le Centre d'Information et d'Orientation de Sélestat,
- La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire,

ARTICLE 4 : Engagements des partenaires

Dans le cadre de leurs missions générales, les travailleurs sociaux de l'UTAMS apporteront leur appui en essayant de mobiliser et de repérer les jeunes par le biais des familles faisant l'objet d'un suivi social.

En partenariat avec la Mission Locale, l'UTAMS participera aux diverses réunions de préparation et contribuera à la mise en place du projet.

ARTICLE 5 : Actions conjointes

Les diverses parties s'accordent sur un mode de fonctionnement afin de mener au mieux le projet à destination du public « perdus de vue ».

Des rencontres entre les partenaires pourront avoir lieu au niveau local, ou sur les différents territoires afin de se rapprocher des jeunes.

Des actions spécifiques pourront être mises en place au niveau territorial suivies d'actions communes à l'ensemble des jeunes identifiés.

Chaque partenaire s'engage à travailler en partenariat afin de remobiliser les jeunes et les amener à intégrer une structure d'accompagnement professionnel.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014. La révision de la présente convention pourra se faire par accord explicite des parties signataires, sous la forme d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Evaluation

Un bilan sera réalisé avec l'ensemble des partenaires à la fin du projet afin de procéder aux ajustements nécessaires pour le faire évoluer. L'évaluation portera notamment sur :

- le nombre de partenaires signataires du protocole de partenariat,
- le nombre de participants aux actions territorialisées,
- le nombre de jeunes entrés dans l'action

Fait à Sélestat, le

Monsieur Patrick DELSART,
Président de la Mission Locale de Sélestat....

Monsieur Guy-Dominique KENNEL,
Président du Conseil Général du Bas-Rhin